

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 08 avril 2019 - Délibération n° 2019/04/19

**Objet : VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

L'an deux mille dix-neuf, le 08 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 04 avril 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – GAUCHI – CHAUSSADE – MARTINEZ – BUSSIÈRE – LUMY – PEROT – ROYERE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – PAMIES – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPER – LE LUYER – DESSEAUVE – DURANTON – JOUANNY – HYLAIRES – THOMAS – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME et LAPORTE.

**Etaient excusés :** MM. ESCOUBEYROU – RIGAUD – SIMONET – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – TRUNDE – RABETEAU – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – CALOMINE – DERIEUX – LEHERICY – GAILLARD – RICARD – DOUMY et Mmes CAPS – LAGRAVE – COLON – PATAUD et COMBEAU.

**Pouvoirs :**

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
2. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE
3. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
4. M. TRUNDE donne pouvoir à Mme LAPORTE
5. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT
6. M. SCAFONE donne pouvoir à M. PEROT
7. M. DERIEUX donne pouvoir à M. GAUDY
8. M. LEHERICY donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS
9. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME

**Suppléances :** M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – Mme THOMAS remplace M. DUGAY – Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

**Secrétaire de séance :** Mme Delphine POITOU.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	42	51			
Pour	Contre				
40	11				

M. Le Président rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire et que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde (restes à réaliser).

M. Le Président indique que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP. Le budget primitif du budget général ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Le Président indique que les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées et votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une AP peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget, dans la limite des CP prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'AP.

Les autorisations de programme et crédits de paiement proposés et modifiés sont les suivants :

Autorisation de Programme	Montant total du programme	2019	2020
Site de Masgot	531 500,76 €	339 933,97 €	
DORSAL	804 035,50 €	388 901,50 €	57 887,50 €
<b>Totaux</b>	<b>1 335 536,26 €</b>	<b>728 835,47 €</b>	<b>57 887,50 €</b>

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et des subventions (Masgot).

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20.02.1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2019

Reçu en préfecture le 17/04/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 023-200067189-20190408-20190419-DE

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire

- Décide d'ouvrir et de modifier les autorisations de programme et les crédits de paiement (A/P/C) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.
- Autorise le Président, après adoption du budget primitif 2019 du budget principal, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019 indiqués dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

